

**AVIS PUBLIC
SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017**

REVISION DE LA LISTE ELECTORALE MUNICIPALE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, présidente d'élection que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 3 octobre 2017.

ELLE FERA MAINTENANT L'OBJET D'UNE RÉVISION.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :
 - toute personne qui est majeure le jour du scrutin (5 novembre 2017) et, le 1^{er} septembre 2017:
 - est de citoyenneté canadienne ;
 - n'est pas en curatelle ;
 - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

et

- est soit :
 - domiciliée sur le territoire de la Ville de Marieville et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
 - depuis au moins douze (12) mois, soit :
 - ⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la Ville de Marieville, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville de Marieville et d'avoir transmis une demande d'inscription sur la liste électorale ;
 - ⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Ville de Marieville, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la Ville de Marieville, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville de Marieville à la Ville une demande d'inscription sur la liste électorale ;
Note : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.
 - ⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la Ville de Marieville, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la Ville de Marieville le 1^{er} septembre 2017.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Marieville, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux (2) documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

Hôtel de ville
682, rue Saint-Charles, Marieville, J3M 1P9

Jours	Dates	Heures
Mardi	17 octobre 2017	19 h 00 à 22 h 00
Mercredi	18 octobre 2017	14 h 30 à 19 h 00
Jeudi	19 octobre 2017	10 h 00 à 13 h 00

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la présidente d'élection, madame Mélanie Calgaro, en composant le (450) 460-4444 poste 230, ou en vous présentant à son bureau sis au 682, rue Saint-Charles, Marieville (Québec) J3M 1P9.

Donné à Marieville, le cinq octobre deux mille dix-sept (5 octobre 2017).

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Présidente d'élection

Avis public 17-52